

Compte rendu AG UFOLEP ISERE – Commission Activités cyclistes
JF Reinaud
L Angot
Le vendredi 22/06/2012 – 20H00/23H00 38 Voiron

Pour le PBB
R. Milloud
D. Huffschtmidt

Modification des couvertures ASSURANCE LICENCE UFOLEP APAC pour la saison 2012/2013

Problème posé

L'assurance APAC annonce un coût de 36 M d'euros en 10 ans au titre des couvertures accident des activités cyclistes et motocyclistes, avec un déficit de 24 M d'euros. Pour rappel l'UFOLEP compte environ 400 000 adhérents dont env 100 000 cyclistes et motocyclistes. 80% des sinistres sont dus aux activités cyclistes et motocyclistes.

L'APAC est elle-même ré-assurée auprès de la MAIF. La MAIF efface l'ardoise de 24 millions mais demande l'équilibre financier pour la prochaine saison. Toutes les fédérations cyclistes ont le même système de ré-assurance (auprès d'organismes différents) et sont confrontées au même problème

Exemple de l'Ardéchoise qui n'est pas un organisateur UFOLEP. J'ajouterais pour enfoncer le clou que c'est pareil pour une simple randonnée organisée par un club FFCT voisin, pour la majorité des cycloportives etc...

Dans ce cas, c'est à l'organisateur d'assurer les participants (avec des tarifs en forte hausse), ce qui laisse prévoir une probable augmentation des tarifs d'inscription avec des différences très sensibles suivant qu'on est licencié ou pas, à la fédération organisatrice ou à une autre.

Conséquence : à partir de 2012/2013, l'APAC impose une modification de la couverture assurance (conditions, tarifs) sur les activités cyclistes et ne couvrira plus les activités motocyclistes.

Pour rappel :

Chaque cycliste dans sa pratique est couvert par :

- Son assurance individuelle responsabilité civile (en lien avec l'habitation en général)
- Son assurance liée à la pratique sportive en compétition liée à la licence UFOLEP

L'assurance responsabilité civile couvre toutes les activités et toutes les pratiques – **hors compétitions**. Elle peut être utilisée – pour les entraînements en club, les sorties individuelles, les randonnées, ...

L'assurance liée à la licence UFOLEP élargit la couverture dans le cadre de toutes les manifestations organisées par le club (randonnées, entraînements) **et pour la pratique compétitions** (courses UFOLEP, cycloportives), et en toutes occasion où le club peut être identifié comme responsable.

Exemple : accident grave lors d'un entraînement de club ; un accidenté (faisant partie du club ou non) peut mettre l'organisateur de l'entraînement en cause

En conséquence, les mesures adoptées sont la construction d'une licence spécifique à partir de l'année 2012/2013 (valable au 1^{er} Septembre 2012) :

- **Suppression de la couverture de l'assurance pour tous les effets vestimentaires (tenues, casques, accessoires)**
- **Port du casque obligatoire en toutes circonstance**
- **Garantie 24H24H maintenue mais que pour les manifestations organisées sous l'égide de l'UFOLEP (ce qui n'est pas le cas de l'Ardéchoise)**
- **Maintien de la couverture pour toute sortie individuelle**
 - **Acte d'engagement des clubs : nommer un Monsieur Sécurité dans chaque club et à chaque sortie pour veiller à la sécurité et au respect de la sécurité**
 - **Délimitation de zones d'échauffement pour les compétitions**
 - **Déclaration conseillée des entrainement et compétitions sur site internet www.roulerenufolep.org**
 - **Randonnées et entrainements : déclaration administrative si le nbre de cycliste sup 50**
 - **Augmentation des tarifs des licences**

Catégorie R5a : cyclo, cyclo VTT, cyclotouriste (ne couvre pas la pratique compétitions et cycloportive, nécessite un certificat médical pour participation aux épreuves : 52.70Euros (49.15 euros en 2011)

Catégorie R5b : cycloport, compétitions (certificat médical inclus) ; cette licence remplace l'actuelle utilisée par notre club : 87.70 euros (49.15 en 2011)

La licence R5 A conviendra aux adhérents qui ne vont ni sur les compétitions, ni sur les cycloportives (sauf une ou 2 fois par an). Dans ce cas, ils devront garder la photocopie du certificat médical de la licence et le présenter à l'organisateur de l'épreuve, il est selon le règlement actuel valable un an.

Pour le PBB, principales mesures :

- discuter du maintien du club en UFOLEP
- maintien du principe : 1 adhérent à l'association = 1 licence UFOLEP
- Etudier le coût d'un complément d'assurance pour les occasions où un cycliste non licenciés ou licencié dans une autre fédération vient rouler avec nous
- Choix des catégories de licence R5a / R5b

Cette présentation sera complétée lors de notre prochaine AG du PBB qui aura lieu le Vendredi 14 Septembre 2012.

Compte tenu du durcissement des conditions d'assurances, le renouvellement des licences devra se faire dans les plus brefs délais ; penser à préparer vos certificats médical pour la prochaine AG